



# CONSEIL RÉGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE

## Réunion du 12 octobre 2015

### FAIRE LA NORMANDIE : POINT D'AVANCEMENT SUR LA FUSION DES RÉGIONS

Le présent rapport a pour objet de présenter une synthèse des éléments d'information disponibles à ce jour dans le cadre du processus de fusion des deux Régions normandes.

### **I - Présentation des dispositions législatives et réglementaires au regard des compétences régionales et de la fusion**

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral dispose notamment qu'au 1er janvier 2016, la Basse et la Haute-Normandie ne formeront plus qu'une seule Région : la Normandie.

Depuis la réunion de notre Assemblée en juin dernier, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » a été définitivement adoptée. Elle porte principalement sur la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales et EPCI. Elle apporte aussi des précisions quant aux modalités pratiques de mise en œuvre des fusions régionales.

#### **I-A) Des compétences renforcées pour les Régions**

S'agissant des Régions, la loi NOTRe supprime comme pour les Départements la clause de compétence générale. Les compétences des Régions seront donc désormais limitées aux domaines expressément prévus par la loi.

*Ainsi, « la Région est compétente pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité, la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes » (CGCT L 4221-1).*

Les compétences restent en revanche partagées dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme. Les actions pour la lutte contre la fracture numérique et le financement des

établissements d'enseignement supérieur et de la recherche sont également possibles pour toutes les collectivités.

Par ailleurs, la loi attribue aux Régions un pouvoir réglementaire pour présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration, concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement d'une, de plusieurs ou de l'ensemble des régions.

#### *I-A-1) La Région, responsable du développement économique sur son territoire*

En matière économique, la loi précise que la Région est la collectivité territoriale responsable du développement économique sur son territoire.

Les orientations régionales seront fixées par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté dans l'année suivant le renouvellement du conseil régional. Elles portent sur toutes les dimensions du développement économique (y compris sur les compétences des EPCI et métropoles) et tous les secteurs d'activités (y compris l'agriculture, l'économie touristique et l'économie sociale et solidaire). Les actes des collectivités sur le territoire devront être compatibles avec le SRDEII.

La loi attribue également une compétence exclusive à la Région pour définir les régimes d'aides (y compris les aides collectives) et les prestations de services aux entreprises, mettant ainsi fin aux interventions économiques en propre des départements, ceci dès le 31 décembre 2015.

#### *I-A-2) Un premier pas vers la décentralisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi*

La Région est chargée d'élaborer avec l'Etat une convention régionale pluriannuelle de coordination de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Cette convention doit s'articuler avec les objectifs du SRDEII, afin de garantir la cohérence des politiques de l'emploi déclinées au niveau local avec les enjeux économiques des territoires. Une telle articulation n'est pas sans rappeler la manière dont le CRDE et le CPRDF avaient pu être élaborés par notre collectivité en 2010.

De plus, la Région peut, à sa demande et dans le cadre d'une délégation, se voir confier la mission de veiller à la complémentarité et à la coordination de l'action des différents intervenants de la politique publique de l'emploi (hors Pôle Emploi), ainsi que de mettre en œuvre la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences.

Enfin, le texte transfère aux régions le pilotage du dispositif Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises dit « NACRE ».

#### *I-A-3) Un rôle de stratège pour l'aménagement du territoire et l'environnement*

La loi renforce le rôle de stratège et de planificateur de la Région avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document de planification majeur, prescriptif et intégrateur, sur tous les grands champs de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'égalité de développement entre territoires a été une préoccupation constante des Régions Haute et Basse-Normandie via la mise en œuvre de politiques de contractualisation. Cet objectif d'un développement et d'un aménagement équilibrés et harmonieux des territoires doit être une priorité à l'échelle de la Normandie. C'est pourquoi les représentants des Pays ont été réunis à l'initiative des deux Régions le 29 septembre dernier pour recueillir leurs attentes quant à l'avenir des politiques territoriales régionales.

En matière environnementale, la Région se voit confier l'élaboration d'un plan unique en matière de prévention et de gestion des déchets qui se substitue aux différents plans existants.

Sur la qualité de l'eau, la Région peut se voir confier la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » dans la mesure où elle en fait la demande. La Région assure alors un rôle de coordonnateur des différents acteurs dans ce domaine.

#### *I-A-4) De nouvelles responsabilités dans le domaine des transports*

La loi vient renforcer le rôle de la Région en matière de transport. Dans son volet transport, le texte fait de la Région, dès le 1er janvier 2017, l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine, avec de nouvelles responsabilités sur l'ensemble des transports publics de voyageurs interurbains y compris les transports scolaires (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017) et les transports à la demande non urbains. En cohérence, la Région gèrera les gares routières relevant actuellement du Département.

L'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du Département peuvent être transférés, au plus tard au 1er janvier 2017, aux autres collectivités territoriales ou à leurs groupements. Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales peut demander au Département, jusqu'au 31 mars 2016, à exercer les compétences en matière de port. Si plusieurs demandes sont présentées pour le même port, le représentant de l'État dans la Région propose, par priorité, la constitution d'un syndicat mixte aux collectivités territoriales et aux groupements intéressés par le transfert ou l'attribution. En l'absence de demande de transfert ou de maintien de la compétence départementale à la date du 31 mars 2016, la Région sur le territoire de laquelle sont situés les ports restant à transférer est désignée bénéficiaire du transfert par le représentant de l'État dans la Région.

#### *I-A-5) Un quasi statu quo dans le domaine de l'Education*

Les Régions restent en charge des lycées et les Départements des collèges. Les Régions et les Départements peuvent néanmoins conventionner en vue d'actions communes et de mutualisation des services entre collèges et lycées.

En revanche, la gestion du patrimoine immobilier des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) est confiée aux Régions.

### **I-B) Des dispositions facilitant les regroupements des Régions et permettant d'assurer la continuité du service public**

Pour les Régions qui fusionnent, la loi NOTRe précise les modalités d'organisation et de gestion permettant d'assurer la continuité du service public.

#### *I-B-1) L'organisation avant l'installation de la nouvelle assemblée régionale*

Les Présidents des conseils régionaux actuels demeurent compétents pour les affaires courantes ou présentant un caractère urgent entre la date du scrutin régional et le 31 décembre 2015. Ces mêmes affaires seront ensuite gérées, pour l'ensemble du territoire normand, par le Président du conseil régional de l'ancienne région sur le territoire de laquelle est situé le chef-lieu provisoire de région, durant la période transitoire allant du 1er janvier à la date de la séance d'installation fixée au 4 janvier 2016.

#### *I-B-2) La continuité des actes et des contrats et la reprise des engagements antérieurs*

La loi NOTRe prévoit notamment le maintien, au 1er janvier 2016, jusqu'à leur remplacement par décision de la nouvelle Assemblée, des dispositifs d'aide, des régimes de subvention, des marchés et contrats en cours et des organisations actuelles des services régionaux.

#### *I-B-3) L'harmonisation des politiques publiques*

La loi NOTRe dispose, par ailleurs, que les régions regroupées disposeront d'un délai de 5 ans pour faire converger leurs politiques publiques.

Concernant les plans et schémas régionaux, ceux-ci restent en vigueur jusqu'à la date de remplacement. A défaut, ils deviennent caducs dans un délai de trois ans.

#### *I-B-4) Les dispositions de la loi en matière de ressources humaines*

Les élections professionnelles de la nouvelle Région devront être organisées au plus tard le 31 décembre 2016 pour la désignation aux commissions administratives Paritaires (CAP), comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Jusqu'à l'organisation des élections, les représentants de chaque instance issue des anciennes Régions siègent en formation commune.

La loi prévoit également un délai de deux ans pour définir le nouveau régime indemnitaire et les conditions d'emploi, à appliquer au plus tard à l'ensemble du personnel au 1er janvier 2023.

#### *I-B-5) Les dispositions de la loi en matière budgétaire et financière*

Le cadre budgétaire et comptable 2016 est adapté à l'organisation des élections en décembre 2015 avec le report de la date limite de vote du budget au 31 mai 2016 pour les Régions fusionnées et la reconduction des autorisations de programme et des autorisations d'engagement qui auront été votées en 2015.

La nouvelle Région adoptera de manière séparée les comptes administratifs 2015 des anciennes Régions qui la composent.

### **I-C) L'adaptation de l'organisation des services de l'Etat**

Je vous rappelle que l'Assemblée plénière du 15 juin dernier a rendu un avis favorable au projet de décret fixant à Rouen le chef-lieu provisoire de la Région Normandie, dans le respect de la procédure fixée par la loi. Le 19 juin, la Basse-Normandie a également rendu un avis positif sur la fixation du chef-lieu provisoire à Rouen. A l'issue de cette procédure, le gouvernement a fixé par décret en date du 31 juillet 2015 le chef-lieu provisoire de la Normandie à Rouen.

Le gouvernement a également arrêté le projet de répartition et d'organisation de certains services de l'Etat en région, précisant ceux dont le siège se trouvera hors de la zone urbaine du chef-lieu.

Si les deux académies de Rouen et Caen sont maintenues dans leurs limites géographiques actuelles, un Recteur exercera la fonction nouvelle de recteur de région académique. Il s'agira du Recteur de l'Académie de Caen.

Les sièges de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la direction régionale de l'INSEE et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront installés à Caen.

Rouen accueillera la Préfecture de Région et la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le Havre hébergera la direction interrégionale des douanes et une unité départementale de la DIRECCTE. Un pôle des métiers maritimes sera créé à Cherbourg-Octeville, Alençon sera le siège d'une plate-forme de traitement des passeports.

Par ailleurs, d'autres services de l'Etat qui n'étaient pas jusqu'alors organisés sur une base régionale, et de très nombreux opérateurs de l'Etat devront prendre en compte, dans leur organisation, la nouvelle carte régionale : Pôle Emploi, l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ou des institutions comme la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et la Banque publique d'investissement (BPI France).

## **II- La continuité de l'action publique dans la future Normandie**

### **II-A) Les plans de continuité des Directions**

Afin de sécuriser la collectivité durant la période de transition allant de la rentrée 2015 aux quatre à six premiers mois de 2016, les Directions des deux régions normandes ont, chacune dans leur collectivité, décliné leurs objectifs à horizon avril 2016.

Ces objectifs ont ensuite été découpés en grands chantiers opérationnels à mener ou à débiter sur la même période.

Ce travail, réalisé dans une logique de continuité de service et mené en interne par les différentes directions a permis la construction d'un plan de continuité à l'échelle de la collectivité, relevant les problématiques spécifiques ou générales à suivre durant la période de transition.

Mis en œuvre de la même manière en Basse-Normandie, il permettra ainsi d'optimiser les ressources des deux collectivités, d'assurer la continuité du service public et de sécuriser la nouvelle collectivité durant une période de changement certain.

### **II-B) Les travaux menés dans le cadre des chantiers fonctionnels**

Au fil des différents chantiers menés avec l'administration de la Région Basse-Normandie et de l'avancée des travaux législatifs, il a été arrêté un certain nombre de principes généraux d'organisation ou de gestion permettant d'assurer le fonctionnement de la nouvelle collectivité régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'assurer la continuité de l'action publique. Il est à noter que la plupart des choix ou travaux actuellement en cours restent réversibles ou ajustables en fonction des orientations du nouvel exécutif et n'engagent pas la future collectivité dans de nouveaux contrats.

#### *II-B-1) La gestion budgétaire et financière*

L'objectif principal de ce chantier est de permettre à la nouvelle Région de fonctionner dès sa création, en débutant l'exécution budgétaire dès janvier et en votant le budget 2016 au plus tard le 31 mai 2016.

Il a d'ores et déjà été convenu que les cadres de gestion (arborescence des politiques régionales) des deux anciennes régions seront maintenus au-delà du 1<sup>er</sup> janvier prochain et qu'ils serviront de support à la préparation du Budget Primitif 2016. Pour autant, les travaux d'élaboration de l'arborescence des politiques normandes, cadre du Budget Primitif 2017, débiteront dès novembre 2015.

La méthode de préparation de la Décision Modificative 3 telle qu'elle vous est proposée ce jour, a, bien entendu, été définie de manière concertée, ceci afin d'anticiper tant l'exécution du Budget Primitif 2016 avant son vote, que la clôture de l'exercice budgétaire 2015.

Par ailleurs, un projet de Règlement Budgétaire et Financier normand, qui devra être soumis début 2016 au vote de l'Assemblée Plénière normande, est en cours d'élaboration.

De manière plus opérationnelle, les travaux en cours dans le cadre de ce chantier comme dans celui portant sur la convergence des systèmes d'information des deux collectivités régionales (cf. ci-après), doivent permettre d'assurer la mise en service du logiciel de gestion financière normand (Grand Angle Normand) dès janvier 2016. Les règles de gestion liées à un paramétrage unique au sein de cet outil seront dès lors harmonisées.

Dans ce cadre, la Haute-Normandie va se doter de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres pour une mise en œuvre en janvier prochain, ainsi cette modalité pratique sera à l'œuvre sur l'ensemble du territoire normand.

### *II-B-2) Les systèmes d'information*

Les travaux menés actuellement par les services des deux collectivités permettent d'assurer la fusion des outils et des réseaux informatiques dès la création de la Région Normandie. Les premiers résultats concrets sont aujourd'hui visibles.

En effet, les réseaux informatiques des deux Régions - Vikman pour la Basse-Normandie et Syrhan pour la Haute-Normandie - sont d'ores-et-déjà connectés et les connexions extérieures sont sécurisées.

Le système d'information de la Région Normandie est opérationnel et accueille dès à présent le logiciel de gestion financière normand (Grand Angle). Cela va permettre d'engager, tout prochainement, les premières opérations de simulation de reprise en vue d'assurer la mise en service de ce logiciel dès le mois de janvier 2016 comme indiqué plus avant.

Par ailleurs, l'étude encore en cours a permis d'opérer des choix quant aux autres logiciels de gestion actuellement utilisés dans les deux collectivités, et qu'il convient de généraliser dès 2016 à l'ensemble des agents normands.

Ainsi, l'actuel logiciel de gestion du courrier haut-normand « Oscar » et le logiciel de gestion des ressources humaines bas-normand « Civil RH » seront déployés dès la création de la Région Normandie.

Enfin, d'autres actions prioritaires ont été définies, comme la construction d'un intranet unique et d'un espace de travail bureautique commun permettant le partage de fichiers entre agents issus des deux actuelles collectivités ou encore la mise en place d'un numéro d'accueil téléphonique unique. Leurs mises en œuvre respectives seront opérées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### *II-B-3) La gestion des ressources humaines*

Comme cela vous avait déjà été précisé en avril et juin derniers, ce chantier vise à définir un schéma optimal de convergence des modalités de gestion des ressources humaines des deux actuelles Régions. Les travaux permettront également de sécuriser la période charnière de passage à la nouvelle collectivité.

Ainsi, afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'action publique régionale, des ateliers hebdomadaires se sont déroulés avant l'attribution du marché, dès avril. Ils ont réuni les services des ressources humaines des deux Régions sur l'ensemble des thématiques identifiées lors de la rédaction du cahier des charges : paie, budget et masse salariale, effectifs et postes, temps de travail, frais de déplacement, médecine professionnelle et maintien dans l'emploi, formation, missions / métiers / GPEC. Ceux-ci ont permis aux services des ressources humaines des deux collectivités d'établir les premières synthèses partagées sur chacun de ces points.

Durant l'été et depuis l'attribution du marché, le cabinet sélectionné a poursuivi les travaux préparatoires engagés en interne et organise, dans chaque collectivité, des ateliers de travail réunissant tous les échelons des directions des ressources humaines, ceci afin de réaliser un état des lieux exhaustif des différents processus opérés sur les thématiques précitées.

Les partenaires sociaux sont également associés à ces travaux.

L'ensemble de ces travaux permettra de consolider le travail de diagnostic et de priorisation des enjeux pour une définition des projets de scénarios de convergence dès cet automne.

### *II-B-4) la commande publique normande*

Les travaux de convergence réalisés ces derniers mois par les services marchés des deux Régions ont permis d'arrêter une nomenclature commune d'achats permettant l'engagement des procédures de consultations publiques dès janvier 2016 dans le respect des seuils financiers définis par le code des marchés publics.

Un travail de recensement de l'ensemble des marchés de services et de fournitures conclus par les deux collectivités et encore actifs a également été mené durant l'été. Il a permis d'établir une programmation prévisionnelle partagée des consultations publiques devant être engagées pour satisfaire les besoins de la Région Normandie.

Des consultations ont ainsi d'ores-et-déjà été engagées par les services de la Région Haute-Normandie afin de couvrir les besoins urgents identifiés. Ces marchés conclus sur cet exercice seront, de par les dispositions de l'article 133 de la loi NOTRe, transférés à la nouvelle collectivité.

### *II-B-5) Les actes et la conduite de l'Assemblée*

Plus d'une dizaine de réunions ont déjà été organisées entre les services Assemblées des deux Régions ainsi qu'avec les directions des finances et des systèmes d'information afin de procéder à un état des lieux portant sur le périmètre des missions du service Assemblées, le circuit décisionnel, la forme et la rédaction des actes, le règlement intérieur, les outils et méthodes de dématérialisation ou encore la gestion des désignations des élus régionaux dans les organismes extérieurs. Depuis le mois de juillet, ce travail porte désormais sur le rapprochement des systèmes.

Pour des raisons d'efficacité, il est envisagé que la future Région Normandie conserve le logiciel de production des rapports et délibérations actuellement utilisé par les agents des deux collectivités régionales. La préparation d'un environnement applicatif commun transitoire est en cours. Pour ce faire, un important travail d'harmonisation des documents produits par les services Assemblées doit être achevé (forme des rapports et des délibérations / codification, numérotation / nature de l'information financière). Il est à noter que les processus envisagés seront ajustés en fonction des vœux de l'exécutif régional nouvellement élu.

En parallèle, il a été acté qu'un seul et même outil de gestion des désignations des élus sera mis en place par les deux services Assemblées. A ce titre, un travail de recensement des organismes extérieurs dans lesquels une des deux Régions ou les deux est (sont) représentée(s), est également en cours.

Les travaux liés à la préparation des premières séances de la nouvelle Assemblée et à la rédaction d'une proposition de règlement intérieur s'intensifient. L'élaboration d'un guide des élus est également engagée.

#### *II-B-6) La circulation des documents au sein de la nouvelle collectivité et les outils de dématérialisation*

Au 1er janvier 2016, le fonctionnement sur plusieurs sites impose d'anticiper la circulation des documents au sein de la future collectivité. La circulation, notamment des courriers, devra être assurée, pendant cette phase transitoire, de façon à minimiser les temps de parcours tout en veillant à sécuriser les circuits. Pour y parvenir, la dématérialisation des processus constitue un des leviers possibles pour l'efficacité de la nouvelle organisation.

Toutefois, une dématérialisation totale et généralisée, si elle peut s'inscrire dans une perspective de long terme, ne peut constituer aujourd'hui un objectif à court terme au regard des outils informatiques existants et du fonctionnement des organisations actuelles.

Après un diagnostic partagé sur les modes de fonctionnement de part et d'autre des circuits de circulation des documents, en particulier des courriers, l'accent a été mis sur le nécessaire déploiement d'un outil commun de gestion de courriers et de notes. Ainsi, le logiciel « Elise-Oscar » utilisé par la collectivité haut-normande sera installé au sein des services de la Basse-Normandie.

#### *II-B-7) L'information des citoyens et l'identité visuelle*

La continuité du service public et la proximité comptent parmi les priorités de la fusion. Dans ce cadre, l'information en ligne (site internet) et la communication digitale (notamment via les réseaux sociaux) doivent garantir une continuité d'information sur les aides et dispositifs régionaux durant la fusion. Elles permettent en outre de contribuer à la modernisation du service public. Dans cette perspective, les Régions ont engagé des travaux de convergence qui aboutiront à la création d'un site portail unique de la Normandie en janvier 2016.

La création de ce site, pilotée par les services régionaux, reposera sur une technologie en open source (libre d'utilisation et de modification) et ne mobilisera pas de budget spécifique. Par ailleurs, les Régions se sont dotées de différents outils sur les réseaux sociaux qui pourront être pleinement actifs dès les premiers jours de la fusion.

Chacune de deux Régions dispose également d'un magazine régional qu'elle diffuse auprès de sa population. Une récente étude de lectorat menée sur les deux Régions a montré l'intérêt que portent les Normands à l'information sur la vie de leur territoire et sur les actions des collectivités. La création, dès les premières semaines de 2016, d'un magazine grand public à l'échelle normande est donc actuellement à l'étude. Son objectif sera de



renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, l'information sur les actions régionales, la valorisation des acteurs, projets et événements qui font la Normandie. Le format et la périodicité qui restent à définir devront permettre de maîtriser voire d'optimiser le budget dédié actuellement à ces supports.

Par ailleurs et afin de garantir la continuité de l'action régionale et dans un souci de cohérence, l'utilisation, à titre provisoire, d'un logo spécifique se révèle nécessaire dès à présent.

Symbole graphique d'une collectivité mais aussi d'un territoire, le logo de la future Région doit en effet être intégré, dès les premiers jours de la fusion, sur les documents qu'elle sera amenée à éditer (courriers, délibérations) et sur les outils numériques (site internet, portail d'aides aux entreprises). En outre, différents partenaires des Régions sont d'ores et déjà en train de préparer les outils de communication des manifestations dont ils ont la responsabilité et souhaitent pouvoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, afficher le soutien régional apporté à leurs actions. Il est indispensable d'anticiper ces différentes utilisations pour éviter des ruptures dans l'activité de l'administration.

De même que l'histoire a légué son nom à la future Région Normandie, son riche passé lui a transmis un symbole reconnu au-delà de nos frontières : le blason normand. De par leur caractère identifiant et fédérateur, les deux léopards or sur fond rouge représentent en effet la Normandie depuis des siècles.

L'utilisation des armoiries historiques s'accompagne, dans le projet qui vous est présenté en annexe 1, d'une mise en situation et d'une typographie contemporaines. Cette création, réalisée par les services communication des deux Régions actuelles, n'entraîne aucun coût pour les collectivités, le blason appartenant au domaine public et étant donc libre de droits.

En outre, il permet à la future collectivité de disposer d'une identité visuelle protégée et d'éviter les utilisations concurrentes qui pourraient nuire à sa communication. Il appartiendra au futur exécutif de conserver ou de modifier ce logo. Dans l'attente de cette décision, ce logo sera utilisé au maximum dans sa version numérique afin de limiter les coûts liés à son utilisation.

### **III) Une collectivité normande déjà en action**

Au-delà de travaux fonctionnels menés par les deux administrations régionales en vue d'assurer le fonctionnement de la nouvelle collectivité régionale à partir du 1er janvier 2016, des travaux portant sur des chantiers sectoriels ou des politiques publiques jugées prioritaires ont été arrêtés en Comité de Pilotage Fusion.

L'avancée de ces travaux s'est concrétisée, en juin, par les votes des deux Assemblées normandes sur un certain nombre de ces dossiers. Ces travaux se sont depuis poursuivis et les décisions des assemblées ont été mises en œuvre.

#### **III-A) Le Service Public Régional de l'Orientation à l'échelle de la Normandie**

Le travail de concertation entre les services des deux collectivités régionales engagé depuis février 2015, a abouti à l'élaboration de documents fondateurs de la démarche commune d'organisation du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) tout au long de la vie à l'échelle de la Normandie :

- des conventions avec l'Etat (Région / Préfecture / Rectorat) relatives à la coordination du SPRO identiques en Basse et Haute-Normandie ;

- un cahier des charges pour les organismes participant au SPRO unique pour les deux régions avec la mise en place d'une instruction partagée des dossiers de candidature.

Depuis, le comité de pilotage normand du SPRO s'est réuni pour la première fois le 2 juillet à Deauville et a rassemblé tous les opérateurs membres du SPRO de chacune des deux Régions. Le projet de charte commune du service public de l'orientation en Normandie qui consigne l'engagement des signataires à respecter et à mettre en application les principes fondamentaux partagés y a été présenté. Il sera soumis aux Commissions permanentes haut et bas-normandes, respectivement les 16 et 19 octobre prochains.

Par ailleurs, lors de la Commission permanente du 21 septembre, le CRIJ de Haute-Normandie et la Cité des Métiers ont été désignés comme membres du SPRO. Il en va de même en ce qui concerne le CRIJ de Basse-Normandie.

Enfin, pour le dernier trimestre 2015, un plan d'actions a été défini sachant qu'une nouvelle réunion du Comité de Pilotage Normand du SPRO est prévue le 18 novembre 2015. Ce plan d'actions porte sur :

- l'ingénierie relative à la création d'un portail numérique normand d'information et d'accompagnement des publics,
- l'élaboration et l'organisation d'un schéma régional d'animation territoriale du SPRO ancré dans l'environnement socio-économique du territoire régional dans son ensemble,
- la mise en œuvre d'actions concrètes et exemplaires traduisant les démarches collaboratives des acteurs et opérateurs intervenant sur les zones concernées par l'animation.

### **III-B) La liaison ferroviaire Caen - Rouen**

En juin, nous avons approuvé le processus de développement de la ligne Caen - Rouen, tant en ce qui concerne son volet « tarification » que son volet « desserte ».

Dès lors, depuis le 1er septembre, afin de favoriser la mobilité entre Caen et Rouen et dans une logique de développement durable, de nouvelles tarifications exclusivement valables entre ces deux capitales ont été mises en place. Elles concernent deux publics cibles :

- les jeunes de moins de 26 qui peuvent désormais bénéficier, sur présentation de leur "CARTE JEUNE TER" d'une réduction du prix du titre de transport de 50% ainsi que de prix promotionnels à partir de 7 € le voyage,
- les entreprises, collectivités et administrations, pour lesquelles la SNCF propose un nouveau service. Ce "SERVICE PRO" comprend des lots de billets valables un an (au lieu de 7 jours jusqu'alors), accessibles depuis un portail internet dédié.

L'avenant n°1 à la Convention d'exploitation TER actant de la création de ces nouvelles tarifications a été approuvé par la Commission permanente du 21 septembre.

Des services complémentaires seront prochainement créés afin de compléter l'offre « SERVICE PRO » et répondre ainsi aux besoins de la clientèle des professionnels : accès sans surcoût à la 1ère classe, accès gratuit aux télé-centres ou facilités de réservation de taxis.

Par ailleurs, dans le cadre des Journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre, une tarification événementielle très attractive à l'échelle de la Normandie a été mise en place pour découvrir la richesse du patrimoine régional normand (5 € l'aller - retour dans la journée et par personne).

Concernant l'offre de mobilité entre Rouen et Caen, sont actés :

- le renforcement progressif de la desserte ferroviaire, en passant en décembre 2016, de 7 à 9 allers-retours quotidiens, avec la création de 4 trains supplémentaires directs entre Rouen et Caen en moins de 1 h 30,
- le renforcement, à plus long terme, de la desserte en train avec 11 allers-retours quotidiens en semaine entre les deux capitales régionales et un doublement de l'offre en heure de pointe.

Un complément routier est en outre actuellement à l'étude pour le début de l'année 2016. Il concerne l'organisation de 2 allers-retours en autocar à haut niveau de service, entre Caen et Rouen et permettant des déplacements à la demi-journée.

Plus largement, et avec l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les deux Régions engagent une étude relative à la définition d'une gamme tarifaire normande.

### **III-C) Les énergies marines renouvelables**

Le groupe de travail « Chantier EMR » a tout d'abord réalisé deux états des lieux distincts de la filière EMR sur chacun des territoires. Pour ce faire, les directions concernées ont été mises à contribution afin d'identifier les acteurs, les politiques publiques engagées ainsi que les enjeux et problèmes rencontrés, dans chacun des domaines suivants : aménagement du territoire, formation, recherche et innovation, développement économique, finances publiques, fonds européens et coopérations internationales, communication, gouvernance et acceptabilité sociale.

Ces états des lieux ont ensuite été consolidés à l'échelle normande avec le souci de mettre en exergue les points de convergence mais aussi de divergence ainsi que les complémentarités existant entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie.

Enfin, à partir de ces éléments, une synthèse sur les atouts, les faiblesses et les menaces relatifs à la filière EMR normande a été produite et présentée au séminaire d'acteurs régionaux qui s'est tenu le 23 septembre dernier au Havre. Elle comportait également des propositions de pistes de stratégie et de structuration de la filière à l'échelle normande. Les échanges et les conclusions de cette rencontre ont permis de finaliser le point d'information que vous trouverez en annexe 2.

### **III-D) Le rapprochement des deux dispositifs en faveur des jeunes : cart'@too (pour la Basse-Normandie) / carte Région (pour la Haute-Normandie)**

Afin d'établir une réciprocité et une égalité au niveau des montants alloués au titre des cartes offertes aux jeunes normands par les deux collectivités dès cette rentrée 2015/2016, le règlement d'utilisation de la carte Région a fait l'objet de modifications adoptées lors de l'assemblée plénière de juin. Ainsi, pour tous les élèves de seconde de cette rentrée scolaire 2015/2016, le segment livres est porté de 60 à 75 €, sachant qu'il n'y a pas de changement pour les 1ères et terminales. Concernant le segment loisirs, une augmentation de 5 € est accordée à tous les lycéens et apprentis qui bénéficient désormais d'un forfait de 25 € la première année et de 20 € les années suivantes.

En outre, lors de la Commission permanente du 6 juillet, il a été décidé d'étendre le bénéfice des segments cinéma et loisirs de La carte Région aux jeunes haut-normands scolarisés en Basse-Normandie d'une part, et d'ouvrir La carte Région liberté aux étudiants haut-normands inscrits pour la 1ère fois en 1ère année d'enseignement supérieur dans un établissement bas-normand.

### **III-E) La gestion des aides économiques**

En ce qui concerne le chantier des aides économiques, trois projets avaient été présentés à l'assemblée plénière de juin dernier, qui en a validé les principes :

- L'apport d'un soutien financier aux pôles de compétitivité Transactions Electroniques Sécurisées (TES) et Hippolia. Ce soutien, à hauteur de 50 000 € chacun, a été approuvé par la Commission permanente du 21 septembre et les conventions correspondantes sont en cours de signature,
- Le conventionnement avec Business France Export, la Région Basse-Normandie et CCI International. Cette convention de partenariat stratégique pour l'internationalisation des entreprises normandes a été finalisée pendant l'été et a été approuvée par la Commission permanente de septembre. Elle sera signée par les deux Régions, CCI Normandie et son service CCI International et Business France courant octobre,
- La mise en place d'un Fonds Régional d'Innovation Normand (FRI). La création de ce fonds a été négociée entre les deux directions régionales de Bpifrance et les deux Régions pendant l'été. Elle est actuellement soumise à l'approbation de la direction nationale de Bpifrance. Sous réserve de la validation de cette dernière, le projet de FRI Normand sera présenté en Commission permanente de novembre 2015 dans les deux collectivités pour une mise en place dès janvier 2016.

Un nouveau rapport vous est proposé aujourd'hui. Il concerne la création d'un fonds d'investissement à l'échelle de la Normandie dont l'objectif est d'accompagner le développement des entreprises de croissance et d'assurer leur transmission.

Parallèlement, les services des deux Régions travaillent de concert sur l'organisation et la gestion d'une période de transition durant laquelle coexisteront des dispositifs d'intervention différents et seront proposées des mesures de convergence à court terme dans différents domaines : nouveaux outils d'ingénierie financière à destination des entreprises, accompagnement de la création d'entreprise, aide à la structuration des structures et filières à l'échelle normande, construction d'un programme normand d'internationalisation des entreprises, dispositifs régionaux en faveur des exploitations agricoles.

### **III-F) La mise en accessibilité des établissements publics d'enseignement et du réseau de transport régional**

La mise en accessibilité de l'ensemble des lycées de Basse et de Haute-Normandie sera réalisée sur une durée de 9 ans et selon une démarche et un niveau de traitement identiques :

- traitement de l'ensemble des bâtiments d'un établissement dans le cadre d'une unique opération de travaux,
- traitement de l'accessibilité des espaces publics au sens Etablissements Recevant du Public (ERP), hors code du travail.

Le projet d'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) haut-normand a été élaboré en juillet dernier par les services régionaux selon les critères de priorisation de mise en accessibilité définis lors de la séance plénière du 15 juin 2015.

Ces critères étant identiques pour les deux Régions, une carte représentative des niveaux de priorité des établissements sur l'ensemble du territoire normand a également été élaborée.

Lors de sa séance du 21 septembre 2015, la Commission permanente a approuvé le projet d'Ad'ap haut-normand relatif aux bâtiments publics. Ce qui a permis un dépôt en préfecture avant le 27 septembre 2015 conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014. Ce projet est actuellement en cours d'instruction par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime et de l'Eure.

En ce qui concerne le réseau de transport régional normand et dans le cadre des évolutions législatives, une cohérence des actions de mise en accessibilité de ce réseau est également recherchée. A ce titre, les deux Régions, déjà fortement engagées dans le rapprochement de leurs politiques, s'engagent dans l'élaboration d'un document unique, ambitieux et apportant de réelles réponses aux attentes des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, une demande de prorogation d'un an du délai de dépôt du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda Programmé (SDAP) déposée par les deux Régions a reçu l'approbation des Préfectures respectives.

### **III-G) L'achat groupé d'énergie**

Les deux Régions ont choisi d'accompagner leurs EPLE dans l'achat groupé d'énergie, en engageant, depuis l'été, la mise en place de groupements de commandes.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité, la Région Basse-Normandie en tant que mandataire du groupement a attribué l'accord-cadre le 8 juillet dernier. EDF et ENGIE sont les deux fournisseurs potentiels. L'attribution du premier marché subséquent a eu lieu le 23 septembre 2015. Le changement de contrat sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des sites.

Le travail conjoint des deux collectivités et la massification du groupement de commande, représentant plus de 220 points de comptage d'électricité, permettront des économies substantielles au regard des tarifs réglementés de 2014. De plus, dans le cadre de leur politique en faveur du développement durable, les régions préfiguratrices de la Normandie ont fait le choix d'imposer au fournisseur une électricité produite à partir d'au moins 20% d'énergies renouvelables.

### **III-H) Le numérique dans les EPLE**

Si chacune des deux Régions a appréhendé différemment les nouvelles compétences transférées par la loi Peillon, en particulier la question de la maintenance informatique dans les EPLE, les choix qu'elles ont opérés restent cohérents et répondent aux besoins identifiés.

La première phase du diagnostic de l'existant qu'elles ont mené en commun arrive à son terme. Ce diagnostic porte notamment sur les rôles et responsabilités de chaque direction / service dans chacune des deux collectivités, les modalités de dialogue avec les EPLE, les circuits d'information et de décision, le processus d'achat et le comparatif des solutions mises en place. Cette phase est menée notamment au travers de l'examen des procédures écrites existantes et de la tenue d'entretiens et de réunions avec les membres du groupe de travail constitué.

Les premiers éléments de diagnostic laissent apparaître que les engagements techniques, organisationnels et financiers pris par les collectivités ne semblent pas devoir être remis en cause d'ici 2017.

La deuxième phase qui se déroulera jusqu'en décembre, permettra d'élaborer des préconisations, lesquelles devront porter sur l'ensemble des items étudiés dans le cadre

du diagnostic. Il s'agira également ici de proposer différents scénarios de convergence à l'horizon 2017.

### **III-I) Le rapprochement des tarifs et dispositifs régionaux bénéficiant aux citoyens**

Plusieurs chantiers ont fait l'objet de groupes de travail entre les services concernés des deux Régions. Ils concernent notamment :

- les ressources des usagers en formation, chantier qui porte à la fois sur les bourses attribuées aux élèves et étudiants en formation paramédicale ou sociale, et la rémunération accordée aux stagiaires de la formation,
- la prise en charge des parcours de formation paramédicale ou sociale.

Des réunions de travail se sont tenues avec, en perspective, les entrées en formation des élèves, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle en 2016. Elles ont permis d'aboutir à un état des lieux partagé sur les dispositifs de chacune des Régions afin de dégager des axes de convergence.

La prochaine étape va consister à proposer des dispositions permettant d'assurer la continuité des prestations servies aux étudiants et stagiaires de la formation professionnelle à partir du 1er janvier 2016.

Parallèlement, d'autres travaux ont été menés concernant l'harmonisation des dotations globales de fonctionnement et des tarifs de restauration dans les lycées.

Un état des lieux partagé a été réalisé sur l'ensemble des dispositions organisant l'accompagnement des lycées dans chaque Région, précisant l'objet et le montant de leur financement. Des scénarios de convergence seront finalisés au cours du dernier trimestre 2015.



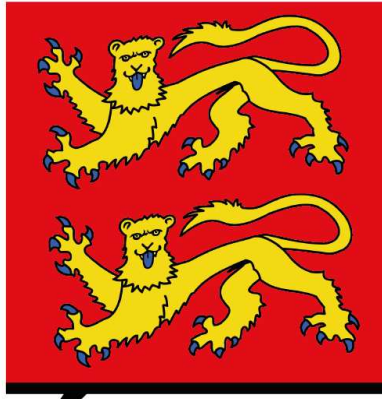
En conclusion, je vous demande de prendre acte de la présentation de ce troisième et dernier rapport d'information sur les démarches préparatoires à la fusion des deux Régions normandes.

Il appartiendra désormais à la nouvelle Assemblée régionale de poursuivre et d'amplifier ces travaux exemplaires de préfiguration de la Normandie.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

ANNEXE 1



**REGION NORMANDIE**

## ANNEXE 2

### **Vers une stratégie normande des Energies Marines Renouvelables (EMR)**

Portées par l'éolien offshore, les énergies marines renouvelables doivent fournir 4% de la consommation électrique en Europe d'ici 2020. A l'heure du premier programme français d'éolien en mer, la Normandie se positionne comme tête de pont d'une nouvelle filière industrielle nationale porteuse d'emplois et d'innovation.

#### **La Normandie offre un potentiel d'énergies marines renouvelables qui répond aux ambitions de la loi sur la transition énergétique.**

La Normandie se place comme le premier potentiel éolien off-shore français avec trois parcs de 450 MW chacun, situés à Courseulles, Fécamp et Le Tréport. Au niveau hydrolien, la Normandie, avec le Cotentin (le Raz Blanchard et le Raz Barfleur), dispose d'un excellent gisement, estimé de 3 à 5 GW selon les sources, premier gisement mondial exploitable et raccordable au réseau électrique. Deux projets de ferme pilote dans le Raz-Blanchard, portés par EDF/DCNS et ALSTOM/ENGIE, ont été retenus dans le cadre du dernier AMI fermes pilotes hydroliennes. Le potentiel mondial étant estimé aujourd'hui entre 50 et 100 GW, les perspectives de développement à l'international de cette filière constituent donc un enjeu majeur.

Le Parlement a adopté le 22 juillet 2015 la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'ambition pour le développement des énergies renouvelables en France est que leur part représente 32 % de la consommation énergétique en 2030. Dans ce contexte, et forte de ces potentiels, il s'agit, pour la future région normande, d'exploiter l'ensemble de ses atouts afin de développer la filière « EMR » sur son territoire.

Le 23 septembre dernier, les acteurs concernés par les énergies marines renouvelables ont été réunis par les deux Régions normandes afin d'échanger sur l'avancement des projets et d'élaborer un ensemble de préconisations en faveur du développement de la filière « EMR » en Normandie. De nombreux acteurs normands des énergies marines renouvelables ont été associés, lors de cette journée, autour de deux tables rondes (infrastructure portuaires/développement économique et recherche innovation/emploi formation). Les débats ont permis d'avancer sur les enjeux d'une approche normande des EMR et d'identifier les premières actions à engager.

#### **I. Les enjeux d'une approche normande des EMR**

**Trois orientations transversales ressortent des échanges du 23 septembre 2015**, qui permettent de faire émerger les opportunités et de traiter des difficultés auxquelles font face aujourd'hui les différents acteurs :

- Continuer à structurer la filière en lien avec les donneurs d'ordre et notamment leurs besoins (infrastructures, formation etc.),
- Développer à l'échelle normande, même si la situation de concurrence est inéluctable, des coopérations afin de tirer profit de partenariats notamment à l'international (ex : accords de coopération avec l'Ecosse, le Canada etc.),
- Poursuivre au niveau des collectivités l'accompagnement des PME/ETI dans le développement d'une offre régionale innovante.



De ce travail engagé par les deux Régions et les acteurs socio-économiques, un certain nombre d'enjeux ressortent.

#### **a. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RECHERCHE ET INNOVATION, FORMATION**

La Normandie jouit d'une présence historique d'industriels de premier plan qui contribue au développement économique du territoire. Ces industriels peuvent s'appuyer sur les collectivités notamment à travers des contractualisations construites au service du développement de la filière « EMR » (CPER, CPIER, Appel à projets Energies, Interreg...). Ces avantages doivent être d'autant plus valorisés qu'une concurrence s'installe avec les autres régions de France (Pays de la Loire, Bretagne) mais également à l'international (Ecosse, Royaume Uni sur l'hydrolien). Par ailleurs, le développement économique des énergies marines renouvelables suppose de tenir compte de l'incertitude dans les choix d'investissements à long terme avec des calendriers de réalisation des parcs souvent rallongés, ainsi que la prédominance de PME mono-métier.

En ce qui concerne la recherche et l'innovation, la Normandie s'appuie sur un réseau de recherche publique structuré autour de réseaux de recherche tels que Greenmar en Basse-Normandie ou CEVEO en Haute-Normandie. Il apparaît nécessaire d'orienter la recherche vers des secteurs d'avenir comme l'hydrogène et de construire des mécanismes plus incitatifs en matière de recherche & développement dans les secteurs de l'hydrolien, de l'éolien flottant et du stockage de l'énergie

La formation reste un domaine fondamental dans le développement des énergies marines renouvelables. Si la Normandie a su mettre en place rapidement une offre de formation adaptée aux besoins des consortiums à travers des écoles d'ingénieurs généralistes et spécialisées de bon niveau, on constate un manque d'attractivité des métiers de l'industrie. L'offre de formation restant encore incomplète, notamment dans les domaines des composites. Il s'agit de développer de nouveaux plateaux techniques ou de nouvelles cartes de formation en mettant l'accent sur la complémentarité. Le travail engagé sur l'image de ces métiers industriels doit se poursuivre afin de les positionner comme innovants et tournés vers l'avenir.

#### **b. L'ACCEPTABILITE SOCIALE**

L'implication institutionnelle, économique et scientifique dans les Energies Marines Renouvelables doit s'élargir à l'ensemble de la population en tenant compte de ses préoccupations. Des initiatives comme celles de l'IRD2 (Institut Régional du Développement Durable) dans le domaine de l'acceptabilité sociale peuvent y contribuer. La construction avec l'Education nationale d'outils pédagogiques sur les EMR est un autre exemple d'action à mettre en place afin de permettre aux populations dès le plus jeune âge de s'approprier les différentes dimensions des Energies Marines Renouvelables.

#### **c. LA GOUVERNANCE ET LA COMMUNICATION**

Les deux modèles de gouvernance en place aujourd'hui en Haute et en Basse-Normandie doivent converger. Il convient de les redéfinir en s'appuyant sur les atouts de chacun des deux systèmes. L'ensemble des actions conduites s'accompagnent d'une communication déjà structurée autour de la « Normandie, le territoire des Energies Marines Renouvelables », mise en avant lors des nombreux salons internationaux auxquels les deux régions participent ensemble. Cette communication et cette gouvernance doivent être renforcées.

## II. Quatre actions de court terme pour lancer la dynamique normande sur les EMR

A court terme, la stratégie normande des EMR pourrait se traduire par quatre actions qui permettraient d'initier, dès à présent, cette nouvelle dynamique pour les EMR.

### a. - CONSTITUER UN COMITE DE PILOTAGE DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES,

Il s'agirait de fusionner le comité régional éolien Haut Normand et le COPIL EMR Bas-Normand qui rassemble des acteurs institutionnels et des industriels. Ce comité constituerait un **lieu d'échanges d'informations réunissant les grands opérateurs, l'Etat et les collectivités**. Une réunion préfigurative de ce Comité normand s'est tenue le 23 septembre 2015 durant laquelle un état des lieux de l'avancement des projets éoliens et hydroliens a été présenté. Il devrait constituer l'instance régionale de dialogue permettant de structurer la filière des EMR.

### b. - CREER UNE AGENCE NORMANDE DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES.

La Région Basse-Normandie, le Conseil Général de la Manche et la Communauté Urbaine de Cherbourg ont une structure d'orientation et de coordination « Ouest Normandie Energies Marines » (l'ONEM), alliance unique en France qui fédère les acteurs. La transformation de cette structure en agence normande avec les Conseils départementaux et les collectivités intéressés pourrait être envisagée.

Cette agence agirait pour :

- Organiser et favoriser les liens avec les industriels impliqués dans les différents projets EMR,
- Organiser les relations extérieures, la communication ainsi que la coopération interrégionale autour des projets pour insérer le territoire dans les réseaux européens,
- Organiser et coordonner les relations et collaborations avec les services extérieurs de l'Etat et les grands donneurs d'ordres,
- Mettre en œuvre des actions tendant à favoriser l'implantation d'entreprises sur les zones portuaires concernées et plus largement sur le territoire normand,
- Favoriser le développement des compétences humaines en lien avec les EMR en vue de répondre aux besoins des industriels du point de vue de la formation,
- Appuyer CEVEO Cluster dans sa mission de développement de la recherche et d'expertise de la filière
- Assurer la faisabilité financière des projets et réaliser l'ingénierie financière relative à tout projet d'aménagement industriel,
- Réaliser toute opération de communication de marketing territorial,
- Faciliter l'acceptabilité sociale et environnementale des projets EMR.

### c. - DEVELOPPER UN PLAN D'ACTION EMPLOI/FORMATION (FUSIONNER LA COMMISSION « EMPLOI-FORMATION » DU COMITE REGIONAL DE L'EOLIEN EN MER HN ET LA COMMISSION « EMPLOI – FORMATION » DE L'ONEM).

Les objectifs de cette démarche qui conduirait à fusionner les deux comités Emploi-Formation actuels visent à :

- Travailler en commun à la redéfinition des cartes de formation normandes selon les besoins de la filière et des territoires (Ex : matériaux composites ou maritimisation des profils).

- Améliorer l'attractivité des métiers de l'industrie (donc des EMR) en capitalisant sur le succès de la « Route des énergies » et en collaborant sur un projet INTERREG (2014-2020) visant la réalisation de cet objectif.
- Rendre complémentaire les plateaux techniques normands (éolien et hydrolien).
- Etudier les potentielles « complémentarités / rivalités » des formations limitrophes (ex : IRT Jules Verne à Nantes ou WindLab à Amiens).
- Constituer un pôle de formation normand lisible et reconnu.

#### **d. S'APPUYER SUR UNE COOPERATION AVEC LES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES**

Les deux régions disposent de modèles de gouvernance distincts. A propos des EMR, les coopérations seront renforcées entre les ports concernés (Cherbourg, Dieppe, Fécamp, Le Havre, Ouistreham, Le Tréport).

Au-delà de ces actions dont la mise en œuvre pourrait donc être engagée à court terme, la réalisation d'un plan d'actions de moyen et long terme viendra renforcer cette stratégie visant à faire de la Normandie, la région de développement des EMR.